

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2021 A 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND, Maire.

Étaient présents :

M Sylvain DURAND, Mme Laurence BÂCLE, M Jean-Louis BROSSARD, Mme Stéphanie SOULIÉ, M. Xavier MURAT, Mme Anne-Gaëlle FERNAGU-BERTHIER, M Olivier GOUPILLON, M Gilbert GUILLOCHIN, Mme Catherine ABADIE, Mme Annette GUILLON, M. Didier SCÉOSOLE, M Olivier PLOIX, Mme Marielle LEMARECHAL, Mme Brigitte GRANDO, M Vincent PATRONE, Mme Edith SARDOU, M David MARTIN, Mme Agnès GIRAUDON, Mme Carole TERRIEN

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Liliane GUILLOSSOU à M Sylvain DURAND, M. César DE OLIVEIRA à M. GOUPILLON, M. Julien CANTAGALLI à M. Jean-Louis BROSSARD

Absents excusés :

M. Thierry RICHARD

Formant la majorité en exercice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30

Secrétaire de séance ~ Monsieur MURAT

Le compte rendu de la séance du 16 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal :

Décision n°01-2021 du 8 février 2021 : marché passé avec la société COLAS portant passation d'un marché relatif à la réalisation d'un parc de stationnement rue des Bois pour un montant TTC de 74 735,88 €.

Décision n°02-2021 du 18 mars 2021 portant passation d'un avenant n°1 en plus-value avec la société Colas pour les travaux de réalisation d'un parc de stationnement rue des Bois. Cet avenant d'un montant HT de 3 601,25 € prend en compte le marquage du logo d'une place PMR, la réalisation d'un mur de soutènement pour retenir les terres et la fourniture et pose d'une clôture grillagée rigide de 1,80 m de hauteur. Le montant initial du marché est porté à 79 057,38 € TTC.

Décision n°03-2021 du 30 avril 2021 portant signature d'un contrat de location pour une maison 18 rue de la Vierge. Le bail est conclu pour une durée de trois ans, moyennant un loyer mensuel de 700 euros hors charges locatives.

Décision n°04-2021 du 29 avril 2021 portant revalorisation des tarifs municipaux à compter des 1^{er} juillet et 1^{er} septembre 2021. L'ensemble des tarifs des services municipaux ont été revalorisés en moyenne de 0,75%. Les tarifs de la restauration scolaire seront revus ultérieurement afin de tenir compte des prix appliqués par la future société de restauration.

I - DÉLIBÉRATIONS

N° 17 / 2021 - SIRYAE : ADHESION AU SYNDICAT

Vu les propositions formulées par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) relatives aux conditions d'adhésion de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric

Vu les statuts du SIRYAE

Considérant la nécessité pour la Commune de Villiers-Saint-Frédéric d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ EMET un avis favorable aux conditions d'adhésion proposées par le SIRYAE

✎ APPROUVE les statuts du SIRYAE

✎ SOLLICITE l'adhésion de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric à compter du 1^{er} janvier 2022 au SIRYAE, entraînant le transfert de compétence « eau potable » au syndicat

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à mener toutes les démarches inhérentes au processus d'adhésion et au transfert de la compétence « eau potable » comprenant la production, le transport et la distribution et notamment de formuler la demande d'adhésion de la Commune auprès du Président du Syndicat.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 18 / 2021 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CREW POP - MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

CONSIDERANT que depuis 2018, la société Crew Pop, startup des Yvelines, propose aux collectivités territoriales une gamme complète de produits et de services d'autopartage, afin de les accompagner dans la transition écologique

CONSIDERANT que la ville de Villiers-Saint-Frédéric souhaite proposer à ses habitants une nouvelle solution de mobilité partagée.

CONSIDERANT que la société Crew Pop propose de mettre à notre disposition un véhicule de marque ZOÉ ZE 40 neuve pour une durée de 12 mois.

CONSIDERANT que la société Crew Pop s'engage à fournir et installer un boîtier connecté, la configuration de la solution SAS Crew Pop et la mise à disposition de la plateforme de réservation pour une durée de 12 mois.

CONSIDERANT que le montant annuel pour cette mise à disposition sera de 8 100 euros auquel s'ajoutera 300 euros pour la présentation du service, des véhicules et de leur utilisation au responsable désigné de la Commune.

CONSIDERANT que ce service prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2021

CONSIDERANT le projet de convention reprenant les points présentés ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la société Crew Pop (conditions générales et conditions particulières) pour une durée de 12 mois.

✚ **FIXE** les forfaits pour les administrés comme suit :

- Forfait de 3 heures au tarif de 15€
- Forfait de 5 heures au tarif de 25€
- Forfait de 12 heures au tarif de 50 €

Les habitants devront payer une adhésion annuelle de 15€. Ces 15€ seront déduits de la première location.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 19 / 2021 – CRECHE CŒUR D'ENFANTS – CONVENTION TRIPARTITE DE REPARTITION DES FRAIS ENGAGES ET A VENIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'en 2006 l'hôpital de Jouars Pontchartrain et les Communes de Jouars Pontchartrain, Neauphle-Le-Château et Villiers-Saint-Frédéric ont réalisé une structure multi-accueil pour les enfants de 0 à 3 ans, appelé Cœur d'Enfants sur le territoire de Neauphle-Le-Château.

CONSIDERANT que cet équipement regroupe 60 berceaux répartis, au 1^{er} février 2021, de la façon suivante :

- 29 berceaux pour Jouars Pontchartrain
- 13 berceaux pour Neauphle-Le-Château
- 13 berceaux pour Villiers-Saint-Frédéric
- 5 berceaux en gestion directe par Maison Bleue

CONSIDERANT que l'accueil des enfants est organisé par la Communauté de Cœur d'Yvelines qui l'a confiée par délégation de Service Public à l'entreprise Maison Bleue

CONSIDERANT qu'indépendamment du fonctionnement du service, les Communes sont appelées à exposer un certain nombre de frais sur cette structure, parmi lesquels la prise en charge de l'assurance du bâtiment, des taxes foncières, et plus généralement d'études ou de travaux destinés à l'entretien du bâtiment.

CONSIDERANT que les communes bénéficiant de berceaux dans la crèche pluri communale située 4 sente de la Pommeraye, 78640 Neauphle-Le-Château supporteront ensemble les coûts structurels du bâtiment, à savoir toute prestation d'ingénierie, études, assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, travaux... ainsi que les coûts directement liés au bâtiment tels que les frais d'assurance et les différentes taxes.

Le coût des frais ainsi définis sera réparti au prorata de la répartition des berceaux entre les Communes.

La répartition des frais passés se fera au prorata des 55 berceaux répartis entre les 3 communes signataires de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de répartition des frais

✎ AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette convention

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 20 / 2021 - DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n° 2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Commune	TAD	Nom de l'entreprise	Type d'activité	Code NAF ou division	Loyer hors charges ou échéance immobilière	Nombre de mois (3 ou 4)	Montant de la subvention au titre du dispositif d'urgence	Plafond	Forfait
Villiers St Frédéric	TY	AUBERGADE	Restauration	5610A	2 158.00 €	4	8 632.00 €	Non	Forfait 2
						Total	8 632.00 €		

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprises dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✎ Approuve la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,

✎ Approuve le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale,

✎ Autorise le Maire de VILLIERS-SAINT-FREDERIC à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 21 / 2021 - ATTRIBUTION DE FINANCEMENT AUX COMMERCANTS ET ARTISANS BENEFICIAIRES DU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020 - 1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale au titre du dispositif départemental en faveur du commerce et de l'artisanat.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC, depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de VILLIERS-SAINT-FREDERIC,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ Sollicite l'attribution d'un financement à hauteur du montant de l'aide du département au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération soit 5000 euros pour les activités commerciales correspondant aux échéances immobilières dues entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, 10 000 euros pour les activités de restauration, de débits de boisson et/ou d'hôtellerie correspondant aux échéances immobilières dues entre le 1er octobre et le 31 janvier 2021, 10 000 euros pour les activités commerciales et touristiques, sportives ou culturelles, correspondant aux échéances immobilières dues entre le 1er octobre 2020 et le 31 janvier 2021

➤ Approuve la création d'un budget pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat

➤ Sollicite le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet, pour un montant qui a été décidé en Mai 2021

➤ Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 article 6574 du budget communal

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 22 / 2021 – ACCEPTATION DON DE VEHICULE PAR LE DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opération de don de véhicules lancée par le Conseil Départemental des Yvelines

Considérant que la Commune s'est portée candidate et que sa candidature a été retenue

Considérant que le véhicule attribué est en parfait état de fonctionnement et a fait l'objet d'un contrôle technique

Considérant que les élus municipaux et le personnel communal sont régulièrement appelés à effectuer des trajets pour le compte de la Commune avec leurs véhicules personnels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ ACCEPTE de recevoir en don, le véhicule Renault Clio immatriculé CZ-759-PR, mis en circulation le 16 octobre 2013, qui n'est plus utilisé par les services du Département

➤ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de don avec le Département des Yvelines

➤ S'ENGAGE à assurer le véhicule auprès de l'assurance communale

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 23 / 2021 - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION.

Considérant la refonte de la fiscalité locale, liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, telle qu'exposée dans la loi de finances pour 2020,

Considérant que le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, modifie l'article 1383 du Code Général des Impôts à compte du 1^{er} janvier 2021,

Considérant les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant de limiter l'exonération à 40%, 50% 60%, 70%, 80% ou 90%, pour la part revenant à la collectivité, de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation.

Considérant que la délibération correspondante doit être prise avant le 1^{er} octobre 2021 pour être applicable l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à un taux de 40% de la base imposable (40% étant le minimum et correspond à la suppression de l'exonération de l'ex part communale).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 24 / 2021 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES POUR LA REPRISE DES LUCARNES ET DES CORNICHES POUR MISE EN SECURITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 20-054 en date du 14 octobre 2020, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des Communes,

Considérant que la Commune de Villiers-Saint-Frédéric souhaite effectuer des travaux sur la Mairie. En effet, il est nécessaire de procéder à des travaux de mise en sécurité du bâtiment en procédant à la reprise des lucarnes et des corniches.

Considérant que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Plan de Financement reprise des lucarnes et corniches de la Mairie			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Postes de dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Part communale</i>	<i>Fonds de concours</i>
Reprise des lucarnes et corniches pour mise en sécurité de la Mairie	79 689.06 €	39 844.53 €	39 844.53 €
Total		39 844.53 €	39 844.53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DÉCIDE de demander un fonds de concours à Coeur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de reprise des lucarnes et des corniches pour la mise en sécurité de la mairie à hauteur de 39 844,53 € pour un montant de travaux pris en charge de 79 689,06 €

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➤ PRÉCISE que la recette sera inscrite à l'article 13251.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 25 / 2021 - REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSION DES CIMETIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisant expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des établissements de bienfaisance,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Considérant que la commune continuait à attribuer au C.C.A.S. un tiers des recettes relatives ~~aux concessions des cimetières au moment de l'encaissement des chèques par les postes comptables du Trésor Public,~~

Considérant le courrier daté du 20 novembre 2020 signé du Trésorier Principal précisant que les chèques ne seront plus encaissés directement par ses services, et donc, informant des nouvelles procédures de comptabilisation des produits liés aux concessions.

Après avoir expliqué ces nouvelles procédures et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ DECIDE de recouvrer les produits des concessions par l'émission d'un titre ordinaire nominatif sur le compte de la Commune pour le montant total de la concession,

➤ DÉCIDE de continuer à reverser le tiers des produits des concessions au C.C.A.S. par l'intermédiaire de la subvention communale votée tous les ans.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 26 / 2021 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2021.

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dossiers de demande de subvention pour l'année 2021 des associations villersois.

Il est rappelé aux membres du conseil que les dossiers sont conformes au dossier-type de demande de subvention.

Concernant l'Association VSC Villiers Sport et Culture, le contexte de cette année particulière et la prise en charge exceptionnelle du logiciel ont été pris en compte dans le montant de la subvention 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE d'attribuer et de verser les subventions au titre de l'année 2021 aux associations suivantes :**

- Compagnie des Archers villersois : 1 200 €
- Syndicat des Propriétaires Foncier de Villiers : 200 €
- UNC Union des Anciens Combattants : 300 €
- VSC Villiers Sport et Culture : 12 000€

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021 de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (2 abstentions – Mme GRANDO et M. MURAT) des membres présents et représentés

N° 27 / 2021 – AIDE A L'ENVIRONNEMENT: SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE ANNÉE 2021

Par délibération en date du 6 avril 2011, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un montant de 25 % du coût d'achat T.T.C. et plafonnée à 100 €.

Par délibération en date du 12 février 2019, le Conseil Municipal avait décidé de fixer cette participation à 50 % du montant TTC d'acquisition avec un plafond de dépense de 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** d'accorder une aide financière aux administrés Villersois pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie durant l'année 2021.

➤ **DÉCIDE** de fixer cette participation à 50 % du montant TTC d'acquisition avec un plafond de dépense de 200 € TTC.

➤ **DIT** que cette participation sera versée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits inscrits au budget pour l'année 2021.

➤ **DIT** que le versement de cette participation est limité à une demande par foyer par période de 6 ans.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 28 / 2021 - DISPOSITIF D'AIDE A LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 251-3 du Code Rural

Vu l'article L 1311-2 du Code de la santé publique

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Considérant qu'une recrudescence de la colonisation des pins, autres essences de résineux et des chênes a été constatée sur la Commune

Considérant que les chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*) et du chêne (*Thaumetopoea processionea*) sont susceptibles d'émettre des agents pathogènes à l'origine de réactions cutanées, oculaires et internes par contact direct ou aéroporté

Considérant que ces manifestations cliniques peuvent s'avérer importantes et s'accompagner de complications graves.

Considérant que les modes de traitement adaptés sont la lutte mécanique, la lutte biologique, la capture par phéromones sexuelles, et la mise en place d'éco pièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ DÉCIDE de favoriser les modes de traitement pour lutter contre les chenilles processionnaires situées sur le territoire communal en accordant une aide de 50% du montant TTC de la facture avec un plafond de dépense subventionnable de 200 euros par an. Elle sera renouvelée chaque année jusqu'à la fin du mandat.

Cette participation prend effet rétroactivement au 1^{er} mars 2021.

Ainsi par exemple :

- Pour une facture de 150€, une subvention de 75€ sera versée.
- Pour une facture supérieure à 200€, une subvention plafonnée de 100€ sera versée.

➤ DIT que cette participation sera versée sur présentation de :

- La facture d'une entreprise agréée pour le traitement au nom du propriétaire ou de la personne occupant le lieu sur lequel le(s) pin(s) ou le(s) chêne(s) se trouve(nt)
- L'indication du numéro de la parcelle concernée par la demande de subvention
- La facture du ou des piège(s) à phéromones
- Le RIB au nom de la personne qui a acquitté la facture de destruction ou l'achat du ou des pièges

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 29 / 2021 - RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS – ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le SIDOMPE a présenté un rapport sur le service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers pour l'année 2020

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

➤ PRÉCISE avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 du SIDOMPE sur le service de traitement et de valorisation des déchets ménagers

➤ DIT que ce rapport est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

II – QUESTIONS DIVERSES

Elections départementales et régionales :

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé au premier tour de ces élections.

Pour le second tour des élections départementales, deux listes seront présentes celle du binôme M. Richard et Mme Winocour et celle du binôme Mme Delcroix-Bidart et M. Zerouali.

Pour le second tour des élections régionales, quatre listes sont encore en lice :

Mme Péresse, M. Saint-Martin, M. Bayou, M. Bardella.

Modification n°4 du PLU : le cabinet Synthèse Architecture a transmis son devis pour rédiger la future modification du PLU. Celle-ci consistera à « re préciser » l'ensemble des OAP du PLU, réaliser une étude de programmation et de faisabilité urbaine pour construire une future école. La durée de la mission est comprise entre 8 et 12 mois. Cette modification du PLU fera l'objet d'une enquête publique.

Terrain de la Gare : par lettre en date du 17 mai dernier, SNCF réseau nous a fait part de son intention de vendre une parcelle de 6100 m² située rue de la Gare. La Commune leur a fait part de son intérêt pour cette acquisition. Parallèlement, Monsieur le Maire a reçu deux avocats et un représentant de la société Uniti qui souhaiterait également acquérir ce terrain. Elle envisagerait la création d'une résidence pour personnes âgées.

La commune étant prioritaire pour acheter ce terrain, la Commune pourrait acquérir cette parcelle puis la revendre à cette société.

Logements route de Saint Germain : à côté de la résidence Antin route de Saint Germain, la société Arcade va réaliser prochainement la construction de 25 logements dont 17 en bail solidaire.

Terrain près des ateliers municipaux : un bailleur social envisage d'acheter le terrain mitoyen à nos ateliers municipaux et de construire 22 logements sociaux.

Dans l'immédiat, un géomètre a été missionné pour établir le plan de division et le bornage. Une estimation de la valeur de ce terrain sera demandée.

Travaux prévus prochainement :

- la société BLP débutera les travaux de création de places de stationnement avenue de Châtron début juillet.
- démoissage de la toiture de l'église
- aménagement du carrefour entre le bas de la rue des Deux Neauphle et la rue de la Gare, par la société Colas dès le lundi 28 juin.
- réfection du parking situé rue des Sablons en face de la salle de restauration de l'école maternelle

Travaux rue de la Vierge : la société Enedis a commencé, le 24 juin dernier, les travaux de raccordements électriques rue de la Vierge. Ils devraient intervenir dès le 1^{er} juillet prochain.

Restauration scolaire : depuis la publication de la loi Egalim, les soumissionnaires au marché de la restauration scolaire devront proposer 50% de denrées durables et labellisées. Le marché est en cours d'analyse et sera attribué dans le courant du mois de juillet.

Cela entraînera une hausse du coût du repas entre 7 et 12% selon les tranches du quotient familial. La hausse pour la commune serait d'environ 12%. Ce coût sera répercuté sur les familles à compter du 1^{er} septembre 2021.

Effectifs scolaires année 2021/2022 :

L'école maternelle accueillera en septembre prochain 153 enfants répartis sur 5 classes.

L'école élémentaire enseignera à 228 élèves. Une neuvième classe va être créée. Elle sera située, dans l'immédiat, dans la salle de danse près du dojo. Des travaux de remise aux normes électriques et de peinture sont en cours.
Le mobilier a été acheté.

Vestiaires du stade : il est envisagé de faire des travaux aux vestiaires du Stade afin de les transformer en salles dédiées aux diverses associations villersois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.

Sylvain DURAND
Maire de Villiers-Saint-Frédéric

